

Séance ordinaire du 29 avril 2021

L'an 2021, le 29 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle des fêtes à Sainte-Eulalie, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ.

EXCUSES :

Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Philippe GARRIGUE,

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Nanou LAURENTJOYE

Date de convocation : 23/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2021-04-05 : Vote du Compte de Gestion 2020 budget annexe « Assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur PATIES, trésorier, pour le compte de Gestion 2020 budget annexe assainissement collectif,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement collectif

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Ass

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

ID : 033-243301249-20210503-D_2021_04_05-DE

Fait à Saint-Loubès, le 03 mai 2021

Le Président

Frédéric DUPIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr